



*Edito*

## ***Ne pas baisser les bras !***

"Le Rapport Charvolin c'est l'affaire du CNRS, la contractualisation, les restructurations de l'organisme, c'est avant tout l'affaire de la direction du CNRS" c'est ce que déclarait le représentant du ministre à une délégation reçue le 23 mars.

De qui se moque-t-il ?

Des personnels de la recherche bien sûr !

Il faut, en effet, une bonne dose de cynisme pour oser agir de cette façon !

Cela alors que nous savons que tout ce qui se fait au CNRS se fait avec l'aval du ministère. En témoigne, par exemple, la lettre du DG aux directeurs d'unités qui a été écrite en commun avec les services ministériels.

Cette pratique, qui n'est pas nouvelle, cherche à jeter le trouble dans les esprits et à détourner les personnels de l'action.

Or comme nous le disons en commun avec plusieurs syndicats : *rien n'est réglé.*

Les dangers restent grands pour le CNRS et les personnels.

Ce n'est pas là une vue de l'esprit. Aujourd'hui, concrètement, de nombreuses unités sont étranglées financièrement, les postes ne sont pas renouvelés. Ce qui conduit à des surcharges de travail, voire à des réductions d'activité.

Contrairement à ce qui a été annoncé par la presse le "trou" créé par l'État n'est toujours pas comblé.

Les restructurations se mettent en place de manière détournée : le gouvernement cherche à mettre en oeuvre sa politique au travers des discussions pour le renouvellement des contrats quadriennaux des universités.

Le contrôleur Financier du CNRS (représentant du Ministre des Finances) ne garantit, dans l'immédiat, la masse salariale du CNRS qu'à hauteur de 80% !

150 postes d'ITA sont supprimés cette année ; le gel d'un poste libéré sur deux est maintenu ; les laboratoires se voient contraints de ne dépenser qu'un douzième de leur budget par mois avec toutes les conséquences néfastes que cela a sur le fonctionnement des unités ; les possibilités de promotions des ITA sont fortement réduites...

Ne baissons pas les bras !

Il est vital pour nous ITA, Chercheurs et Thésards, de poursuivre l'action.

Nous devons continuer d'expliquer, de convaincre qu'il n'est pas d'autre issue que l'intervention du plus grand nombre pour empêcher la mise en péril de la recherche publique, des organismes de recherche et, bien entendu des personnels.

Si nous sommes convaincus qu'il faut dans notre pays développer la recherche publique, que des créations d'emplois et des crédits supplémentaires y sont nécessaires, nous ne devons pas attendre et tout mettre en oeuvre pour que la mobilisation se renforce.

Jean OMNÈS

Dans ce numéro (p. 2 à 9)

Un DOSSIER sur l'application

de la *RÉFORME DURAFOUR*

aux Techniciens, S.A.R. et A.A.R.

Diffusez le auprès des personnels concernés...  
et de tous les autres !

**Alerte !**

**Remise en cause du statut de titulaire.**

Par lettre adressée à un directeur de laboratoire, le directeur scientifique promet l'ouverture d'un concours externe au recrutement d'un ITA ainsi (en substance) : "*Je vous donne un poste sur le projet X. Pour la durée de ce projet (4 ans) cet agent ferait partie des effectifs de votre laboratoire. Ses responsabilités seront réexaminées à la fin de cette période.*"

Il a été dit oralement : désormais tous les postes ouverts au recrutement seront affectés pour la durée d'un programme.

C'est la politique des "rapports", prétendument non officiels, n'engageant que leurs auteurs, bases de réflexion, etc... qui est d'ores et déjà appliquée en silence.

**Nous ne laisserons pas faire !**

Le statut cadre des fonctionnaires des EPST, décret 63-1260 du 30/12/83, à l'article 5 précise sans aucune ambiguïté : "Les fonctionnaires des EPST sont placés dans chaque établissement, sous l'autorité du directeur de l'unité de recherche ou de service auquel ils sont affectés".

Cette affectation n'est pas limitée dans le temps. Elle ne peut se faire que dans un laboratoire ou un service, pas sur un programme !

Cette manière de faire est donc complètement anti-statutaire. Elle traduit pratiquement la politique du "tout programme" opposée au fonctionnement régulier des structures régulières du CNRS.

Nous pouvons faire échec à ce coup de force : aucun agent ne peut accepter cette précarité institutionnelle en quelque sorte ; aucun directeur de labo, même le mieux coté, ne peut envisager de voir ses effectifs soumis à la dictature des programmes décidés en haut, distribués par appels d'offres.

Contactez le bureau national si vous avez des informations du même genre.

# *L'application des mesures "Durafour" pour les Techniciens, les SAR et les AAR*

Le décret 95-83 publié au Journal Officiel modifie le décret cadre des EPST de 1983 (voir Sntrs Info n°2 de février 1995). Il applique la "réforme Durafour" aux personnels de "catégorie B Fonction Publique" (Techniciens et SAR). Il prévoit également la fusion des deux premiers grades de AAR.

Pour mémoire, rappelons que le relèvement indiciaire des 7 premiers échelons de SAR3 et de T3 a été effectué en 1993.

Ce décret confirme l'actualité du jugement porté sur la "réforme Durafour" par notre syndicat : il s'agit bien de "normaliser" en alignant nos carrières sur celles de la Fonction Publique— ici sur le "B type" ; finies les dérogations, même limitées, finis les acquis particuliers !

Quand il y a avantage indiciaire, il ne prend son réel effet qu'en fin de carrière. De plus, dans tous les cas, cela se traduit par un allongement de la durée de carrière.

## *OU EN EST-ON POUR LES TECHNICIENS ET SAR ?*

• fusion des deux premiers grades (T3-T2 et SAR3-SAR2) en un nouveau premier grade —Technicien de Classe Normale et SAR de Classe Normale— (indices 288 à 460 pour les T, 282 à 460 pour les SAR). Cette mesure s'applique à tous le 1er août 1995.

• création d'un nouveau 2ème grade (Technicien de Classe supérieure et SAR de Classe supérieure) correspondant à la grille indiciaire actuelle des T1 et SAR1 (indices 347 à 486). Aucune intégration directe n'a lieu dans ce grade. Son accès est ouvert uniquement par promotion des T et SAR intégrés ou recrutés en classe normale.

• création d'un grade de technicien Classe exceptionnelle et de SAR de Classe exceptionnelle avec un échelonnement indiciaire de 372 à 511 en 7 échelons et 17 ans. Tous les T1 et SAR1 actuels ont vocation, selon le Ministère, à être intégrés dans ce nouveau grade. Cela se ferait en quatre tranches (les 1er août 1994, 1995, 1996 et le 1er janvier 1997). Les deux dernières tranches sont dépendantes des moyens qui seront prévus aux budgets 96 et 97.

## *Calendrier d'intégration des T et SAR dans leurs nouveaux grades*

### T1 et SAR1 :

#### 1er août 1994 :

Création des grades provisoire de T1 et SAR1 (y sont tous les SAR1 et T1 hors première tranche).

A noter : les T et SAR classés dans ce grade provisoire devront attendre leur "tranche d'intégration" pour accéder en Classe exceptionnelle.

Pendant ils bénéficieront en T1 et SAR1 provisoires des accélérations d'échelons en T1 et SAR1 actuels.

#### Création de la classe exceptionnelle (T et SAR).

Intégration en classe exceptionnelle de la 1ère tranche de T1 et SAR1 (T : 157 agents ; SAR : 50 agents).

#### 1er août 1995 :

Intégration en classe exceptionnelle de la 2ème tranche (T : 190 agents ; SAR : 62 agents).

#### 1er août 1996 :

Intégration en classe exceptionnelle de la 3ème tranche (T : ? agents ; SAR : ? agents).

#### 31 décembre 1996 :

Disparition des grades provisoires de T1 et SAR1.

#### 1er janvier 1997 :

Intégration en classe exceptionnelle des T1 et SAR1 restant en classe provisoire.

Toutes ces intégrations se feront sous la forme de listes d'aptitude établies après avis des CAP compétentes.

La direction du CNRS envisage d'établir ces listes d'aptitude en tenant compte de l'ancienneté acquise par chacun des intéressés :

- la date de départ à la retraite dans l'année puis au cours des deux années suivantes,
- l'échelon occupé (par échelon décroissant, de l'échelon le plus élevé à l'échelon de début),
- l'ancienneté dans le grade, dans l'échelon et l'âge (pour départager).

**Rappel utile :** au 1er août 1994, il y avait 1279 T1 (499 au dernier échelon) et 358 SAR1 (106 au dernier échelon).

## T2-T3 et SAR2-3 :

**1er août 1995 :**

**Création de la classe normale (T et SAR). Y sont intégrés tous les T2-T3 et tous les SAR2 et SAR3.**

A noter : durant la période transitoire, les TN et SAR-N ont la possibilité d'être promus au choix et par sélection professionnelle respectivement aux grades de T1 provisoire et de SAR1 provisoire. Ils seront intégrés en classe exceptionnelle lors de la dernière tranche au 1.1.1997.

**Création de la classe supérieure (T et SAR).**

Le nombre de T "classe supérieure" sera limité à 25% du nombre total des T "classe normale" et des T "classe supérieure" (idem pour les SAR).

A noter : Les T et SAR "classe normale" devront, pour accéder à cette "classe supérieure", être présentés par leur responsable d'unité pour un changement de grade au choix.

Le calendrier de remplissage de cette "classe supérieure" : 8% au 1er août 1995, 15% au 1er août 1996, 25% en 1997 (?).

### *Quelles incidences sur les primes (PPRS) ?*

Pour les catégories C, les modifications de carrières avaient conduit à une revalorisation de l'indice de référence servant au calcul de la PPRS. Qu'en sera-t-il cette fois-ci ? Quelle incidence sur les indemnités forfaitaires de Administratifs ? Affaire à suivre...

### *Quelques informations supplémentaires*

T 1		SAR1	
Echelon	Nombre	Echelon	Nombre
1	5	1	
2	44	2	13
3	119	3	64
4	163	4	47
5	196	5	64
6	253	6	64
7	499	7	105
		EP2	1
Total	1279	Total	358

### Comparaisons

Situation AVANT Durafour (Juillet 94)					Situation APRES Durafour (Janvier 97)				
Grade Ancien	Carrière			Contingent de grade	Grade Nouveau	Carrière			Contingent de grade
	Indice Début	Indice Fin	Durée			Indice Début	Indice Fin	Durée	
T1	347	486	15 ans	12,5% (1)	T.C.Exc.	372	511	17 ans	15%
SAR1	347	486	15 ans	12,5% (1)	SAR C.Exc.	372	511	17 ans	15%
					T.Sup	347	486	18 ans	25%
					SAR Sup	347	486	18 ans	25%
T2	366	453	12 ans	30% (2)	T. Normal	288	460	25 ans	
SAR2	366	453	13 ans	30% (2)	SAR Normal	282	460	25 ans	
T3	288	409(*)	18 ans						
SAR3	282	409(*)	18 ans						

(\*) : 410 ou 418 pour les ex 3B et les ex 3D.

(1) : % appliqué sur la totalité des effectifs du corps.

(2) : % appliqué à la totalité des effectifs des deux premiers grades.

- Les ex T1 et ex SAR1 gagnent 25 points en fin d'échelle, mais la durée de carrière passe de 15 à 17 ans.
- Les ex T3 et ex SAR3 (non ex 3B ou ex 3D) gagnent 51 points de plus en fin d'échelle, avec allongement de carrière de 18 à 25 ans pour les T "N" et de 18 à 26 ans pour les SAR "N".
- Les ex T2 et SAR2 gagnent 7 points en fin d'échelle. Mais ils reviennent à "la case départ", le premier grade du corps. Pour bénéficier d'une réelle amélioration de carrière ils devront repasser par l'avancement au grade supérieur.

## ET POUR LES AAR ?

### • La mise en place d'un nouveau grade de début—AAR

Ce premier grade (indices 313 à 639 en 13 échelons et 27 ans 6 mois) est obtenu par fusion des 1er et 2ème grades d'AAR ancienne formule. L'intégration des AAR1 et AAR2 dans ce nouveau grade est automatique et prend effet au 1er août 1993.

Le grade d'AAR principal (AARP) ne subit aucun changement (indices 497 à 655).

### Qu'en est-il de l'application, pour les AAR, de l'allongement de la grille indiciaire jusqu'à l'indice 780 ?

Cela n'est pas prévu dans le décret qui vient d'être publié au J.O. Il semble que la direction du CNRS n'ait aucune information sur ce sujet. Cette mesure prévue par la "Réforme Durafour", qui prolongeait la carrière à ce niveau de 125 points, passerait-elle à la trappe dans les EPST ? "Nous avons les mêmes interrogations que vous" nous dit la Direction du CNRS.

## ET POUR LES AUTRES CORPS DE CATÉGORIE A ?

### • Les Assistants Ingénieurs ?

Rien ne vient dissiper vraiment les inquiétudes concernant l'avenir de ce corps. "La situation est difficile" dit la direction du CNRS.

Il semble que la solution (problématique), visant à transformer le corps d'AI en un nouveau grade du corps des IE, ait été rejeté par le ministère de la Fonction Publique.

L'avenir de ce corps n'est pas du tout assuré.

Ouverture ou pas ? : selon la direction du CNRS, le Ministère de la Fonction Publique serait "ouvert à la discussion sur la spécificité recherche".

### • Les Ingénieurs de Recherche et les Ingénieurs d'Etudes, les Chargés de recherche ?

Pour les I.E. il semble, selon la direction du CNRS, que "cela se mette en place". Mais elle n'en dit pas plus. Les syndicats signataires du "Protocole Durafour" non plus d'ailleurs.

En ce qui concerne le "A supérieur" (au-delà d'I.E.) le Ministre de la Fonction Publique affiche une volonté d'ouverture de discussions courant 1995.

## **EXAMEN DU TEXTE DU DÉCRET n° 95-83 du 19.1.1995 ARTICLE PAR ARTICLE**

### **ARTICLE 1**

(modification de l'art.53 du statut cadre EPST)  
Cet article ouvre a possibilité de constituer des sections de jury au sein du jury d'admissibilité pour les concours d'accès au corps de Directeurs de Recherche.

### **ARTICLE 2**

La possibilité de report d'un concours sur l'autre (C.Ext<—>C.Int) des emplois mis en compétition est portée de 10 à 50% maximum.

### **ARTICLE 3**

(modification de l'art.103 du statut cadre EPST) : création des trois nouveaux grades du corps de Technicien

### **ARTICLE 4**

(modification de l'art.104 du statut cadre EPST) : fixe le **quota maximal** des effectifs du grade de TS (25% des deux premiers grades du corps). Rappelons que le quota de T2 était de 30%.

**ARTICLE 5** (modification de l'art.106 du statut cadre EPST) : les **possibilités de promotions au choix** en Techniciens sont calculées sur la base de 1/5 des nominations après concours. Aujourd'hui la base de calcul est 1/6. Cette amélioration est gommée de fait aujourd'hui par les gels et suppressions de postes.

**ARTICLE 6** (modification de l'art.107 du statut cadre EPST) : pas de commentaire.

**ARTICLE 7** (modification de l'art.112 du statut cadre EPST) : **reclassement en technicien après promotion de corps**. La base maximum de calcul est ramenée de 29 ans (cat.D) d'ancienneté dans le corps d'origine ou 32 ans (cat C) à 28 ans ; ce qui constitue un recul. La prise en compte de cette se fait sur la base de 6/12 pour l'ancienneté de catégorie D (au lieu de 3/12 aujourd'hui). Les anciennetés de cat.C sont prises en compte sur la base de 8/12 pour les 12 premières années et 7/12 pour le reste (sans changement !).

**ARTICLE 8** (modification de l'art.115 du statut cadre EPST) : mise en place de **quotas de promotion au grade de T-CE** : 2/3 par sélection professionnelle, 1/3 au choix. Ces quotas n'existaient pas auparavant. Condition pour accéder à la sélection : être TS ou être au 6ème échelon de TN depuis un an (le 7ème auparavant).

**Avancement au choix au grade de T-CE** : la seule condition est d'être classé au moins au 4ème échelon de TS (auparavant ces promotions étaient limitées à 1/6 des possibilités d'avancement par sélection professionnelle ; s'ajoutaient alors une condition d'âge minimum (48 ans) et d'ancienneté dans le corps (10 ans) qui sont abrogées.

**ARTICLE 9** (modification de l'art.116 du statut cadre EPST) : l'avancement au choix à TS est ouvert aux TN classés au 7ème échelon depuis un an (8ème auparavant). Les 5 ans de "services effectifs dans le corps" sont remplacés par 5 ans de "services publics



dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B".

**ARTICLE 10** (modification de l'art.118 du statut cadre EPST) : les nouveaux **déroulements de carrière** des Techniciens

**ARTICLE 11** (modification des art.160, 172 et 188 du statut cadre EPST) : pour les corps de CAR, AAR et SAR les emplois mis au concours interne ou externe, non pourvus, peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours dans la limite de 50% de l'ensemble des emplois ouverts aux deux concours (10% auparavant).

**ARTICLE 12** (modification de l'art.168 du statut cadre EPST) : **réorganisation du corps des AAR.**

**ARTICLE 13** (modification des art.170, 174 à 178 du statut cadre EPST) : idem.

**ARTICLE 14** (modification de l'art.180 du statut cadre EPST) : modification des **conditions** pour l'**avancement de grade**. Pour l'accès par sélection professionnelle au grade d'AARP, il faut être classé depuis un an au 6ème échelon du premier grade—AAR, indice 458 (auparavant indice 434). Pour l'accès au choix à AARP, il faut être classé au 11ème échelon du premier grade—AAR, indice 623 (auparavant indice 579).

**ARTICLE 15** (abrogation de l'art.181 du statut cadre EPST) : il s'agissait de la promotion au grade d'AAR de 1ère classe qui a été supprimé.

**ARTICLE 16** (modification de l'art.183 du statut cadre EPST) : les nouveaux **déroulements de carrière** des AAR.

**ARTICLE 17** (modification des art.184 et 185 du statut cadre EPST) : création des trois nouveaux grades du corps de SAR.

Le **quota maximal** des effectifs du grade de SAR-S (25% des deux premiers grades du corps). Rappelons que le quota de SAR2 était de 30%.

**ARTICLE 18** (modification de l'art.187 du statut cadre EPST) : les **possibilités de promotions au choix** en SAR sont calculées sur la base de 1/5 des nominations après concours. Aujourd'hui la base de calcul est 1/6. Cette amélioration est gommée de fait aujourd'hui par les gels et suppressions de postes.

**ARTICLE 19** (modification de l'art.188 du statut cadre EPST) : sans commentaire.

**ARTICLE 20** (modification de l'art.192 du statut cadre EPST) : même commentaire que pour l'article 7 (Techniciens) ci-dessus.

**ARTICLE 21** (modification de l'art.195 du statut cadre EPST) : mise en place de **quotas de promotion au grade de SAR-CE** : 2/3 par sélection professionnelle, 1/3 au choix. Ces quotas n'existaient pas auparavant.

**Condition pour accéder à la sélection** : être SAR-S ou être au 6ème échelon de SAR-N depuis un an (le 7ème auparavant).

**Avancement au choix au grade de SAR-CE** : la seule condition est d'être classé au moins au 4ème échelon de SAR-S (auparavant ces promotions étaient limitées à 1/6 des possibilités d'avancement par

sélection professionnelle ; s'ajoutaient alors une condition d'âge minimum (48 ans) et d'ancienneté dans le corps (10 ans) qui sont abrogées.

**ARTICLE 22** (modification de l'art.196 du statut cadre EPST) : l'avancement au choix à SAR-S est ouvert aux SAR-N classés au 7ème échelon depuis un an (8ème auparavant). Les 5 ans de "services effectifs dans le corps" sont remplacés par 5 ans de "services publics dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B".

**ARTICLE 23** (modification de l'art.198 du statut cadre EPST) : les nouveaux **déroulements de carrière** des SAR.

**ARTICLE 24** (rajout d'un article 238-1 et d'un article 241-1 au statut cadre EPST) :

Cet article insère dans le décret cadre une mesure figurant déjà dans les décrets particuliers à chaque EPST (Pour le CNRS art. 16 du décret 84-1185) : la possibilité pour un **candidat au concours interne de cumuler les anciennetés** acquises au titre de plusieurs corps successifs.

Il vise à étendre cette mesure de façon à prendre en compte les anciennetés de contractuel.

**ARTICLE 25** (modification de l'art.250 du statut cadre EPST) :

Les personnels de catégorie B, C ou D détachés dans un EPST, appartenant à un corps homologue d'un autre EPST, à un autre corps de leur propre EPST ou d'un autre EPST ou d'une autre administration, peuvent désormais demander leur intégration dans le corps où ils sont détachés à l'issue d'un délai d'un an (2 ans ou 5 ans selon les cas jusqu'à présent).

**ARTICLES 26, 27, 28** (modalités d'intégration des AAR dans leur nouvelle grille indiciaire) :

A noter : la disposition concernant les nouveaux promus en AARP (entre le 1er août 1991 et le 31 juillet 1993).

**ARTICLE 29, 52 et 53**

Les modifications indiciaires pour les actifs sont répercutées sur les retraités. Ils bénéficient ainsi d'une revalorisation de l'indice sur lequel est calculée leur pension de retraite. Le tableau inclut dans cet article donne la correspondance entre l'échelon qu'ils détenaient au moment de leur départ à la retraite et celui sur lequel sera basé le nouveau calcul de pension à compter des 1er août 1993 (AAR), 1er août 1995 (T2, T3, SAR2 et SAR3), 1er janvier 1997 (T1 et SAR1).

**ARTICLE 30**

Création du grade de T-CE et de SAR-CE à compter du 1er août 1994. Détermination de la durée des opérations d'intégration.

**ARTICLE 31 (T) et ARTICLE 41 (SAR)**

1ère vague d'intégration en T-CE et en SAR-CE le 1er août 1994.

Grilles d'intégration en T-CE et en SAR-CE.

Les services de T1 et de SAR1 sont assimilés à des services de T-CE et de SAR-CE.

**ARTICLE 32 (T) et ARTICLE 42 (SAR)**

Création des grades provisoires de T1 et de SAR1.

**ARTICLE 33 (T) et ARTICLE 43 (SAR)**  
Intégration au 1er août 1995 des T2 et T3 en TN et des SAR2 et SAR3 en SAR-N.

**ARTICLE 34 (T) et ARTICLE 44 (SAR)**  
2ème vague d'intégration en T-CE et en SAR-CE le 1er août 1995.

**ARTICLE 35 (T) et ARTICLE 45 (SAR)**  
3ème vague d'intégration en T-CE et en SAR-CE le 1er août 1996.

**ARTICLE 36 (T) et ARTICLE 46 (SAR)**  
Dernière (?) vague d'intégration en T-CE et en SAR-CE le 1er janvier 1997.

**ARTICLE 37 (T) et ARTICLE 47 (SAR)**  
Dans le cas où l'intégration conduit un agent à un échelon avec un indice inférieur à celui détenu auparavant "il conserve, à titre personnel, le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient, dans leur nouveau grade, d'un indice au moins égal.

**ARTICLE 38 (T) et ARTICLE 48 (SAR)**  
Indique que les effectifs de TS et SAR-S ne seront pas portés immédiatement à 25% du total des effectifs de TS/TN et de SAR-S/SAR-N. Il est porté à 8% au 1.8.1995 et à 15% au 1.8.96.  
Non content de refuser d'intégrer directement le T2 et SAR2 en TS et en SAR-S, le gouvernement veut limiter le plus possible les promotions à ce grade.

**ARTICLE 39 (T) et ARTICLE 49 (SAR)**  
I Il prévoit, du 1.8.1994 au 31.7.1995, la possibilité, pour les T2-T3 et SAR2-SAR3 intégrés, d'être promus, au choix et par sélection professionnelle, au grade T1 et SAR1 provisoires dans les mêmes conditions qu'auparavant.  
II - Il prévoit, du 1.8.1995 au 31.12.1996, la possibilité, pour les T2-T3 et SAR2-SAR3 intégrés, ayant atteint le 6ème échelon depuis un an, d'être promus par sélection professionnelle, au grade T1 et SAR1 provisoires.  
Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?  
Ces promus seront intégrés dans le grade de T-CE et de SAR-CE dans la dernière tranche (1.1.1997).

**ARTICLE 40 (T) et ARTICLE 50 (SAR)**  
Jusqu'à la mise en place des Commissions Administratives Paritaires de T et de SAR nouvelle formule les élus T3 et T2 assurent la représentation des TN ; les élus SAR2 et SAR3 assurent la représentation des SAR-N ; les élus T1 assurent la représentation des T-CE, des T1 provisoires et de TS ; les élus SAR1 assurent la représentation des SAR-CE, des SAR1 provisoires et des SAR-S.

**ARTICLE 51**  
Dates d'effet des articles de ce décret :  
1er août 1995 : articles 3 à 5, 7 à 10, 17, 18, 20 à 23 ;  
1er août 1994 : article 30 ;  
1er août 1993 : articles 12 à 16.

AAR, AARP : Attaché d'Administration de la Recherche, Attaché Principal d'Administration de la Recherche

T-CE, SAR-CE : Technicien Classe Exceptionnelle, SAR Classe Exceptionnelle.  
TS, SAR-S : Technicien Classe Supérieure, SAR Classe Supérieure.  
TN, SAR-N : Technicien Classe Normale, SAR Classe Normale.

### Extrait de l'intervention de Jean Omnès au nom de la FERC au CTP ministériel du 12 Juillet 1994.

"Nous vous rappelons que nous n'avons pas été signataires des "accords Durafour". Les raisons qui nous ont conduit à ne pas signer restent totalement d'actualité : derrière certains avantages indiciers, il s'agit toujours de gommer les acquis particuliers, au profit d'un alignement par le bas. Et encore quand il y a avantage indiciaire cela ne prend effet réel qu'en fin de carrière. De plus, dans tous les cas, elles se traduisent par un allongement des durées d'échelon, et donc un allongement de la carrière. Ce qui nous a fait dire que ce qui est chichement donné à certains est payé par les autres.

Autre caractéristique importante de ces mesures dites "Durafour" :

—le maintien ou l'introduction de disparités (à niveau égal) entre administratifs et personnels techniques en défaveur des premiers nommés. Et ce n'est peut-être pas un hasard si ces discriminations concernent des catégories fortement féminisées.

—l'introduction d'une rémunération à la fonction exercée au lieu de la qualification.

—la multiplication des barrages de grades, au lieu de leur diminution ou comme nous le demandons : la disparition de tous ces barrages dans une carrière.

De plus, l'expérience du mode d'intégration des adjoints techniques montre la perversité d'une procédure par vagues, source d'inégalités profondes entre agents d'un même niveau, d'un même statut. Or c'est ce qui nous est proposé à nouveau aujourd'hui ! L'intégration se ferait au rabais, les T2 et SAR2 étant classés dans le premier grade au lieu du deuxième !

(...) Il semble que les seuls amendements possibles à ces projets doivent s'inscrire dans un cadre prédéterminé (les accords Durafour) et une logique que nous dénonçons. Nous opposerons donc à ces projets.

Des questions sont restées sans réponse, jusqu'à présent :

Quel avenir pour les corps de catégorie A des EPST, de l'enseignement supérieur et des bibliothèques ?  
Quel avenir, en particulier, pour le corps des AI ?  
Quand seront négociées les mesures à mettre en place le A dit "supérieur" ? Et avec qui ?

Pour ce qui nous concerne, nous voulons le maintien du corps des AI et la revalorisation de la carrière dans ce corps. Nous continuons d'exiger l'ouverture de réelles négociations sur l'ensemble du contentieux revendicatif".

Nouvelles grilles indiciaires des Techniciens, SAR et AAR

Technicien de Classe Exceptionnelle (TCE)							
Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Indice	372	393	418	442	464	487	511
Durée	2 ans	2 a 6 m	2 a 6 m	3 ans	3 ans	4 ans	

Technicien de Classe Supérieure (TCS)								
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice	347	363	380	401	417	440	462	486
Durée	18 mois	2 ans	2 ans	2 a 6 m	3 ans	3 ans	4 ans	

Technicien de 1ère Classe (T1) Classe provisoire jusqu'au 1er janvier 1997								
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice	347	363	380	401	417	440	462	486
Durée	1 an	18 mois	18 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	

Technicien de Classe Normale (TCN)													
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice	288	295	311	319	333	346	357	365	380	391	415	436	460
Durée	1 an	18 mois	18 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	4 ans	

Attaché Principal d'Administration					
Echelon	1	2	3	4	5
Indice	497	527	579	609	655
Durée	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Attaché d'Administration													
Echelon	Stage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice		343	371	385	404	428	458	493	521	542	581	623	639
Durée	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 a 6 m	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Secrétaire d'Adm. de la Recherche de Classe Exceptionnelle (SAR-CE)							
Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Indice	372	393	418	442	464	487	511
Durée	2 ans	2 a 6 m	2 a 6 m	3 ans	3 ans	4 ans	

Secrétaire d' Administration de la Recherche de Classe Supérieure (SAR-CS)								
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice	347	363	380	401	417	440	462	486
Durée	18 mois	2 ans	2 ans	2 a 6 m	3 ans	3 ans	4 ans	

Secrétaire d' Administration de la Recherche de Classe Normale (SAR-CN)													
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice	282	290	305	319	333	346	357	365	380	391	415	436	460
Durée	1 an	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Grilles d'intégration des Techniciens et des SAR

Technicien 1ère classe		Technicien Classe Exceptionnelle			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	347	372	1	25	Anc.Acquise
2	386	393	2	7	Anc.Acquise majorée de 6 mois
3	402	418	3	16	Anc.Acquise dans la limite de 1 an 6 mois
4. avant 1 an	418	418	3	0	Anc.Acquise majorée de 1 an 6 mois
4. après 1 an	418	442	4	24	Anc.Acquise minorée de 1 an 6 mois
5. avant 2 ans	439	442	4	3	Anc.Acquise majorée de 1 an
5. après 2 ans	439	464	5	25	Anc.Acquise minorée de 2 ans
6	462	464	5	2	Anc.Acquise majorée de 1 an
7. avant 4 ans	486	487	6	1	Anc.Acquise dans la limite de 4 ans
7. après 4 ans	486	511	7	25	Anc.Acquise minorée de 4 ans

Technicien 2ème classe		Technicien Classe Normale			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	366	391	10	25	Anc.Acquise majorée de 1 an
2	391	415	11	24	Anc.Acquise majorée de 2 ans
3	410	436	12	26	Moitié de l'Anc.Acquise majorée de 1 an
4	418	436	12	18	Anc.Acquise majorée de 2 ans
5	439	460	13	21	Moitié de l'Anc.Acquise
6	453	460	13	7	Anc.Acquise majorée de 2 ans

Technicien 3ème classe		Technicien Classe Normale			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	288	288	1	0	Ancienneté Acquise
2	295	295	2	0	Ancienneté Acquise
3	311	311	3	0	Ancienneté Acquise
4	319	319	4	0	Ancienneté Acquise
5	333	333	5	0	Ancienneté Acquise
6	346	346	6	0	Ancienneté Acquise
7	357	357	7	0	Ancienneté Acquise
8	365	380	9	15	Ancienneté Acquise
9	380	391	10	11	Moitié de l'Anc.Acquise
10	391	415	11	24	Ancienneté Acquise
11	409	436	12	27	Moitié de l'Anc.Acquise (Limite : 1 an)
*	410 ou 418	436	12	18 à 26	Anc.Acquise dans la limite de 2 ans

\* Echelon d'intégration pour les ex 3B dernier échelon

SAR 1ère classe		SAR Classe Exceptionnelle			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	347	372	1	25	Anc.Acquise
2	386	393	2	7	Anc.Acquise majorée de 6 mois
3	402	418	3	16	Anc.Acquise dans la limite de 1 an 6 mois
4. avant 1 an	418	418	3	0	Anc.Acquise majorée de 1 an 6 mois
4. après 1 an	418	442	4	24	Anc.Acquise minorée de 1 an 6 mois
5. avant 2 ans	439	442	4	3	Anc.Acquise majorée de 1 an
5. après 2 ans	439	464	5	25	Anc.Acquise minorée de 2 ans
6	462	464	5	2	Anc.Acquise majorée de 1 an
7. avant 4 ans	486	487	6	1	Anc.Acquise dans la limite de 4 ans
7. après 4 ans	486	511	7	25	Anc.Acquise minorée de 4 ans

SAR 2ème classe		SAR Classe Normale			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	366	391	10	25	Anc.Acquise majorée de 1 an
2	391	415	11	24	Anc.Acquise majorée de 2 ans
3	410	436	12	26	Moitié de l'Anc.Acquise majorée de 1 an
4	418	436	12	18	Anc.Acquise majorée de 2 ans
5	439	460	13	21	Moitié de l'Anc.Acquise
6	453	460	13	7	Anc.Acquise majorée de 2 ans



## Grilles d'intégration des Techniciens et des SAR

SAR 3ème classe		SAR Classe Normale			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pt	Ancienneté Restante
1	282	282	1	0	Ancienneté Acquise
2	288	290	2	2	Ancienneté Acquise
3	305	305	3	0	Ancienneté Acquise
4	319	319	4	0	Ancienneté Acquise
5	333	333	5	0	Ancienneté Acquise
6	346	346	6	0	Ancienneté Acquise
7	357	357	7	0	Ancienneté Acquise
8	365	380	9	15	Ancienneté Acquise
9	380	391	10	11	Moitié de l'Anc.Acquise
10	391	415	11	24	Ancienneté Acquise
11	409	436	12	27	Moitié de l'Anc.Acquise (Limite : 1 an)
*	410 ou 418	436	12	18 à 26	Anc.Acquise dans la limite de 2 ans

\* Echelon d'intégration pour les ex 3B dernier échelon

Technicien 1ère classe provisoire		
Echelon	Durée	Indice
1	2	347
2	2	386
3	2 a 6 m	402
4	2 a 6 m	418
5	3 ans	439
6	3 ans	462
7		486

S.A.R. 1ère classe provisoire		
Echelon	Durée	Indice
1	2	347
2	2	386
3	2 a 6 m	402
4	2 a 6 m	418
5	3 ans	439
6	3 ans	462
7		486

## Grille d'intégration des AAR

AAR 1ère Classe		Attaché d'Administration de la Recherche (AAR)			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pts	Ancienneté Restante
1 . moins de 6 mois	500	521	8	21	Anc.Acquise majorée de 2 ans 6 mois
1 . 6 mois ou plus	500	542	9	42	Anc.Acquise minorée de 6 mois
2 . moins de 6 mois	541	542	9	1	Anc.Acquise majorée de 2 ans 6 mois
2 . 6 mois ou plus	541	581	10	40	Anc.Acquise minorée de 6 mois
3 . moins de 6 mois	579	581	10	2	Anc.Acquise majorée de 2 ans 6 mois
3 . 6 mois ou plus	579	623	11	44	Anc.Acquise minorée de 6 mois
4 . moins d' 1 a. 6 m.	602	623	11	21	Anc.Acquise majorée de 2 ans 6 mois
4 . 1 a. 6 m. ou plus	602	639	12	37	Anc.Acquise minorée de 1 an 6 mois
5	639	639	12	0	Anc.Acquise majorée de 1 an

AAR 2ème Classe		Attaché d'Administration de la Recherche (AAR)			
Echelon	Indice	Indice	Echelon	Gain en pts	Ancienneté Restante
1	343	343	1	0	Ancienneté Acquise
2 . moins d'un an	363	371	2	8	Ancienneté Acquise
2 . un an ou plus	363	385	3	22	Anc.Acquise minorée de 1 an
3 . moins d'un an	377	385	3	8	Anc.Acquise majorée de 1 an
3 . un an ou plus	377	404	4	27	Anc.Acquise minorée de 1 an
4 . moins d'un an	388	404	4	16	Anc.Acquise majorée de 1 an
4 . un an ou plus	388	428	5	40	Anc.Acquise minorée de 1 an
5 . moins d'un an	410	428	5	18	Anc.Acquise majorée de 1 an
5 . un an ou plus	410	458	6	48	Anc.Acquise minorée de 1 an
6 . moins d'1 a. 6 m.	434	458	6	24	Anc.Acquise majorée de 1 an
6 . 1 a. 6 m. ou plus	434	493	7	59	Anc.Acquise minorée de 1 an 6 mois
7	461	493	7	32	Anc.Acquise majorée de 6 mois
8 . moins de 6 mois	486	493	7	7	Anc.Acquise majorée de 2 ans 6 mois
8 . 6 mois ou plus	486	521	8	35	Anc.Acquise minorée de 6 mois (Limite 2 a. 6 m.)

## TEMPS PARTIEL: nouveaux droits ou nouveaux risques ?

4 décrets relatifs au temps partiel dans la Fonction Publique viennent d'être publiés au J.O. du 9 février 1995.

Il s'agit:

- du décret N° 95-131 relatif au mi-temps de droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant handicapé victime d'un accident ou d'une maladie grave)
- du décret N° 95-132 modifiant le décret 82-624 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel
- du décret N° 95-133 fixant les modalités d'expérimentation de l'annualisation du temps partiel
- du décret N° 95-134 qui modifie le décret 86-83 pour les dispositions applicables au non-titulaires en matière de temps partiel

### Les principales nouveautés de ces textes concernent :

- la notion de **mi-temps de droit pour raisons familiales** (on ne peut pas opposer la raison de service pour ces demandes)
- la **mensualisation de la durée du service** (durée hebdomadaire actuellement)
- l'**autorisation d'assurer un TP directement pour 1, 2 ou 3 ans renouvelables** (6 mois renouvelables actuellement)
- le **délai de 3 mois maximum pour la réintégration à temps plein** (6 mois actuellement)
- l'**expérimentation de l'annualisation de la durée du service,**
- dans ce cadre, la **modification de conditions d'exercice à l'initiative du fonctionnaire ou de l'administration** dans un délai d'un mois.

- la possibilité pour les non-titulaires, sur leur demande, après un an d'ancienneté d'exercer à temps partiel.

Il y a dans ces textes quelques aspects séduisants (la possibilité de travailler une semaine ou une quinzaine à temps plein et s'arrêter la semaine ou la quinzaine suivante pour les mi-temps ou de concentrer sur 3 semaines son temps de travail pour les 80% par exemple) mais ces aspects restent marginaux si l'on envisage ces décrets comme **l'introduction d'une logique de flexibilité du temps de travail en fonction des besoins de l'administration** ou comme une manière de **privilégier le travail à mi-temps** au détriment des autres quotités de travail, plus avantageuses en terme de rémunération, pour faire des économies.

Le droit au 50% pourrait ainsi être avancé comme argument pour refuser une autre quotité alors que l'agent concerné ne pourrait se permettre une telle amputation de revenus.

L'allongement de la période de temps partiel jusqu'à 3 ans permet à l'administration une meilleure gestion des "rompus de temps partiel" et facilite de ce fait le recrutement de CDD, mais en contrepartie l'agent à temps partiel qui demande sa réintégration à temps plein avant la fin de la période prévue, à plus de risque de ne pas retrouver son poste et d'être obligé à une mutation ou à une affectation autoritaire.

L'annualisation du temps de travail et la possibilité pour l'administration de modifier les conditions d'exercice du temps partiel pour les nécessités de service, substitue la logique actuelle du **temps choisi** à celle de **l'adaptation aux besoins des services.**

L'annualisation permet d'augmenter la durée globale du travail sur certaines périodes de l'année ou sur certaines heures de la journée,

de la diminuer sur d'autres au gré des "coups de feu" ou des "temps morts".

Parce qu'elles subissent encore l'essentiel des contraintes domestiques, les femmes (qui représentent actuellement 80% des effectifs globaux des temps partiels de la Fonction Publique) sont réduites à accepter la réduction de leur revenu pour diminuer leur temps de travail.

Quant aux effets sur l'emploi de ces mesures, présentées par le Ministre de la Fonction Publique (Rossinot) comme une *"contribution significative à la lutte pour l'emploi à partir d'un choix délibéré d'agents qui arbitreront en toute liberté entre*

*salaires et travail"* elles risquent essentiellement de contribuer à l'augmentation du travail précaire dans la Fonction Publique en **favorisant le recrutement de non-titulaires** directement sur des temps partiels **ou de permettre l'allongement de l'ouverture des services sans créer un seul emploi**.

La lutte pour les créations d'emplois statutaires et pour la réduction du temps de travail sans perte de salaire reste bien à l'ordre du jour.

#### **TEMPS PARTIEL: quelques chiffres**

Selon la dernière enquête emploi de l'INSEE (1993)

26,4% des femmes ont un emploi à temps partiel pour 4,2% des hommes

25,7% des femmes salariées de l'Etat sont à temps partiel

22,9% des femmes salariées des collectivités locales sont à temps partiel

16,8% des effectifs globaux de la Fonction Publique sont à temps partiel  
80% sont des femmes.

Selon le dernier bilan social du CNRS (1993)

6,5% des effectifs sont à temps partiel

1,2% des chercheurs sont à TP

19,9% des administratifs sont à TP

11,9% des techniciens sont à TP

8,3% des ingénieurs sont à TP

30% des chercheurs sont des femmes

93% des administratifs sont des femmes

56% des techniciens sont des femmes

42% des ingénieurs sont des femmes

Plus il y a de femmes, plus il y a de temps partiel

Là où il y a le plus de contraintes horaires, il y a plus de TP

**à méditer ...**

# L'INIST doit il quitter le CNRS ?

Si cette question n'est pas nouvelle, elle se repose avec force depuis l'arrivée du nouveau directeur, C. Patou, qui milite activement pour obtenir la transformation de l'INIST - unité propre de service CNRS - en Etablissement Public Industriel et Commercial.

Véritable serpent de mer, cette question est si peu simple à régler qu'elle reste pendante depuis 1984, date à laquelle le gouvernement Fabius avait décidé du transfert du CDST en Lorraine. Toutes sortes d'hypothèses ont été évoquées (GIP, GIE, Agence nationale, Institut national), toutes abandonnées, faute de partenaires ou pour des questions plus politiques. En 1988, le CNRS a été "contraint" de continuer à gérer un organisme dont l'activité et l'importance débordaient largement le cadre institutionnel purement CNRS.

Au cours de ces 2 mandats, F. Kourilsky s'est attaché à "privatiser" le mode de fonctionnement et de gestion de l'INIST, en filialisant l'activité commerciale, en favorisant le recrutement de cadres issus de l'industrie et sans aucune "culture CNRS" ni même Fonction Publique, en empêchant tout contrôle de la communauté scientifique sur les orientations stratégiques, en ne prenant en compte que l'aspect concurrentiel et commercial des activités liées à la diffusion de l'Information Scientifique et Technique (IST).

Les liens avec le CNRS se sont tellement distendus (7% du chiffre d'affaire) qu'il est devenu banal d'entendre dire que l'INIST ne servait qu'à "bouffer" des postes et des crédits qu'on ferait mieux d'utiliser ailleurs.

Il ne reste plus qu'à traduire en termes institutionnels un état de fait : l'INIST travaille avant tout pour d'autres besoins que ceux du CNRS (50% du chiffre d'affaire provient de la recherche industrielle, l'autre moitié provient de la recherche publique en général (universités, autres EPST, hôpitaux) et de l'armée.

Avec son nouveau directeur, l'INIST vient de succomber à la tentation de s'orienter quasi exclusivement vers **l'entreprise**, déclarant vouloir adapter son système de fourniture d'information pour assurer la compétitivité des entreprises industrielles ou de services.

Dans cette optique il est clair que le cadre CNRS devient totalement inadapte.

Pourtant, toute activité de recherche a besoin, soit d'accéder à l'IST disponible, soit de diffuser les nouvelles connaissances produites et, les unités du CNRS utilisent régulièrement des centrales documentaires étrangères, ou entretiennent des

services documentaires particuliers.

La section SNTRS de l'INIST essaye de défendre l'idée d'un véritable service public d'IST et l'indépendance nationale en matière de production de bases de données bibliographiques, elle essaye de combattre les nouvelles orientations mais hélas, les résultats obtenus jusqu'à présent sont peu encourageants. Les Bases de données PASCAL et FRANCIS sont en train de mourir dans l'indifférence générale et le personnel est, pour l'instant, trop faiblement mobilisé pour que l'on puisse espérer sérieusement enrayer la dégradation.

La question du statut des personnels et de son devenir dans une telle transformation est évidemment très importante et, même si tout semble suspendu jusqu'aux élections présidentielles, il faudra bien la poser.

Autrement dit, doit on encore s'épuiser à défendre la mission de l'INIST, la qualité de ses produits ou se préoccuper uniquement de nos intérêts matériels et immédiats?

L'absence de politique nationale d'IST, la volonté du CNRS de se désengager, la pénurie budgétaire, la concurrence internationale forte, la gestion désastreuse du personnel, l'encadrement peu formé - pour ne pas dire incompetent, la personnalité du directeur, tout cela concourt à entretenir un climat permanent de découragement, de démotivation et d'inquiétude. Le DRH de la DR Nord-Est passe une grande partie de son temps à recevoir les agents de l'INIST candidats à la mobilité ou à des formations de longue durée.

Dans le sauve-qui-peut général, certains directeurs d'unités se disent qu'ils pourraient peut être récupérer quelques postes à bon compte et le nouveau directeur du CNRS, G. Aubert propose à C. Patou des crédits d'investissement contre une restitution de postes.

L'intérêt individuel (la mobilité) se heurte à la défense de l'organisme et de son potentiel humain. Pour tous ceux qui ne souhaitent pas partir, s'ajoute l'angoisse d'y être contraints par la force des choses car, même les ambitions déclarées de la direction ne s'accompagnent pas d'actes très convaincants.

Au contraire, toutes les mesures récentes (redéfinition de la couverture des bases, limitation arbitraire du nombre de notices bibliographiques produites, suppression des bibliographies imprimées, achat de notices toutes faites auprès de concurrents, destruction de notices, retards dans le chargement des serveurs), ne font que renforcer l'idée de la disparition prochaine de l'activité production de



Bases de données au profit d'une activité de courtier pour d'autres bases, nationales ou étrangères. L'activité de fournisseur de documents primaires, qui n'a jamais été contestée, deviendrait prépondérante.

Interrogée sur ses intentions à l'égard de l'INIST, la direction du CNRS ne répond rien d'autre que: "j'ai demandé au Ministre qu'il me dise si l'IST fait encore partie des missions du CNRS". Le Ministre attend le mois de mai...

Pendant ce temps, les 170 personnes qui travaillent actuellement pour la production des bases PASCAL et FRANCIS se sentent d'autant plus menacées que l'utilité de leur travail principal (l'analyse et l'indexation des documents scientifiques) est niée dans les projets d'évolution. La direction de l'INIST déclare avoir besoin de tout le monde mais en même temps elle informe sur les procédures de licenciements massifs intervenus chez des grands producteurs américains (Chemical Abstracts en particulier)

Si l'INIST devient autonome, le CNRS est en droit de garder ses postes mais il ne pourra pas garder aussi le budget de fonctionnement (autour de 400 MF). Avec les orientations actuelles de globalisation des budgets des organismes, il est tout à fait envisageable que l'INIST échange certains postes contre un financement pour l'achat de notices toutes faites, ou pour recruter sur un statut moins contraignant en attendant la mise au point des systèmes automatiques.

D'une certaine façon, le nombre est une garantie pour que l'on ne puisse pas imposer au personnel de renoncer au statut CNRS mais, la région Nord-Est ne pourra pas absorber un grand nombre de "transfuges" et, comme la mobilité extra-régionale est beaucoup plus délicate, il est probable que la plus grande partie voudra ou devra rester à l'INIST.

Au moment où il faudra négocier les conditions de mise à disposition du personnel, l'état réel de l'INIST pèsera beaucoup dans la balance.

## *Sommaire*

PAGES 2 à 9

**APPLICATION DES MESURES "DURAFOUR"** pour les Techniciens, les SAR et les AAR.

PAGES 10-11

**TEMPS PARTIELS**

**nouveaux droits ou nouveaux risques ?**

PAGES 12-13

**L'INIST DOIT IL QUITTER LE CNRS ?**

PAGE 14

**COMITE d'HYGIENE et de SECURITE : seconde session 1994.**

PAGES 14 à 16

**ENQUETE LOGEMENT DU CAES :**

appel à votre participation à la diffusion et au recueil de cette enquête...

PAGE 17

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE :**

compte rendu de la réunion du 17/1/1995.

PAGES 18-19

**POUR UN VERITABLE SOUTIEN** à la société civile algérienne, aux perspectives démocratiques en Algérie.

**MANIFESTATION NATIONALE LE 8 AVRIL à PARIS.**

PAGE 20

**REFLEXION...** sur la dépolitisation de la jeunesse...

**La seconde session 94 du COMITE d'HYGIENE et SECURITE du CNRS s'est tenue avec un peu de retard le 26/01/95 au siège du CNRS.**

Quelques points positifs sont à l'actif des directions, 3 en particulier. :

- la médecine de prévention dont le nombre des vacations s'est accru de plus de 25%,
- la mise en place d'un CHS au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dont Jean-Louis ANDRIEU pour le SNTRS est un représentant de la CGT,
- le rapport sur l'Hygiène et la Sécurité, nécessaire au renouvellement des laboratoires.

Néanmoins, la situation au CNRS reste préoccupante. Les comités et les commissions locales tombent progressivement en sommeil.

Dans les laboratoires et les régions, le syndicat ne reçoit pratiquement aucune information des délégations régionales. En 1994, seulement 7 Délégués Régionaux ont réuni les CHS. Il est urgent que chaque section adresse au syndicat ses remarques sur les situations rencontrées et que les représentants aux conseils régionaux obtiennent deux réunions annuelles.

**Trois thèmes nécessitent notre vigilance :**

**1 -** La mise en conformité des équipements de travail (décret 93-40 du 11/01/93) devra être réalisée au CNRS pour janvier 1997. Un état des lieux et le plan d'application doit être établi avant le 30/06/95. Il importe que nous participions au travail de réflexion.

Nous avons suggéré que les ingénieurs de sécurité, ainsi que les ACMO, y soient formés comme le proposent les organismes telle l'APAVE et que les services techniques soient éventuellement associés à ces mises en conformité, car le risque est que le CNRS contourne l'application, évoquant des raisons financières sans tenir compte des risques réels.

**2 -** L'application, au CNRS, de la loi 94-352 du 4/05/94 relative à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents biologiques.

Les conseils de labos et les CHS régionaux doivent évoquer les demandes de classement des risques et les mesures de prévention à mettre en place.

**3 -** Le point sur l'application de la loi du 13/07/92 concernant l'utilisation des organismes génétiquement modifiés. Bien veiller, en particulier, que nous soient communiqués les classements attribués par les commissions de génétiques cellulaires aux différentes demandes des laboratoires.

Ces trois thèmes particuliers ne doivent cependant pas faire écran à vos autres préoccupations.

**Le prochain CHS devant être le 22/05/95, adressez au syndicat toutes vos remarques, vos questions, vos démarches et vos constatations concernant l'Hygiène, la Sécurité et les conditions de travail.**

Bon courage,

Pierre MERVILLE

## ENQUETE LOGEMENT DU CAES

### DIFFUSONS LE DOCUMENT JOINT..."RÉCOLTONS" CETTE ENQUETE

A transmettre au CAES national ou à un militant du CAES

Vous pouvez contacter :

UN MEMBRE DU SNTRS-CGT A LA COMMISSION LOGEMENT

Gérard MASQUELIER : Tél. (16.1) 44 27 16 89 ou Marc DECASTER : Tél. (16.1) 44 27 14 08

### LES MEMBRES DU SNTRS-CGT AU C.A. DU CAES

Jean-Pierre DANOY (Marseille) : (16) 91 95 90 71  
Marc DECASTER (Paris B) : (16.1) 44 27 14 08  
Gwen TERRENOIRE (Paris A) : (16.1) : 40 25 10 74  
Gérard PONCHEL (Lille) : (16) 20 43 41 16  
André CLERC (Toulouse) : (16) 61 15 84 00

Claudine ORPHANIDES (Strasbourg) : (16) 88 45 66 51  
Denis CLAISSE (Villejuif) : (16.1) 49 58 35 75  
André LACROIX (Chizé) : (16) 49 09 61 11  
Annie GUTNIC (Orsay) : (16.1) 69 41 61 51

La Direction du CNRS vient d'interdire la transmission de cette enquête du CAES sur le logement par la "Lettre du CAES" (lettre jointe au bulletin de paie).

Cette censure vise de fait à interdire le recensement des besoins des agents en matière de logement.

**Pour permettre ce recensement, nous vous demandons de participer à la diffusion de cette enquête sur le plan local (cantine, CLAS) et à la récupération des formulaires remplis.** Vous pouvez reproduire l'enquête ci-après ou vous la procurer dans les comités locaux ou régionaux du CAES.

On admirera la duplicité du CNRS qui prétend, par une série de réunions de concertation avec les syndicats, proposer un politique sociale répondant mieux aux besoins des agents... Inutile de préciser que notre syndicat a répondu non à cette "concertation" bien spéciale.



# ENQUÊTE NATIONALE SUR LE LOGEMENT DES PERSONNELS CNRS

À partir des années 50 le CNRS avait acquis des droits de désignation de locataires dans des programmes de construction de logements (> 1500 dans les années 80). Les droits de désignation ont une durée de vie limitée conventionnellement dans chacun des programmes auxquels le CNRS a participé. Si bien qu'en l'an 2001 près de la moitié de ces droits disparaîtront. Il apparaît comme très urgent qu'en matière de logements une politique soit définie pour répondre à l'attente des agents.

La Mission au Logement, récemment créée au sein du CAES, a pour objectif d'établir un dossier solide faisant état de ce que vous attendez du CNRS en ce domaine et nous vous demandons de répondre objectivement à cette enquête. Nous savons que les solutions qu'envisage chacun d'entre nous sont très diverses, aussi n'hésitez pas à nous faire part de projets qui n'apparaissent pas dans cette enquête.

## I- VOTRE LOGEMENT

- 1) Votre logement est-il situé :  En ville → laquelle : .....
- En banlieue → de quelle ville : .....
- À la campagne → proche de quelle ville : .....

Dans quel département habitez-vous : .....

- 2) S'agit-il :  d'un appartement dans un immeuble  d'une maison individuelle

- 3) Êtes-vous :  propriétaire  locataire
- hébergé (famille, amis, etc...)  autres cas

- 4) Si vous êtes locataire, est-ce par l'intermédiaire du CNRS :  OUI  NON

- 5) Quel pourcentage du revenu total de votre ménage consacrez-vous à votre logement :

moins de 25 %  de 25 à 35 %  + de 35 %

- 6) Quelle est la surface de votre logement : .....Nbre de pièces principales : .....

- 7) Combien de temps mettez-vous pour aller à votre travail :

moins de 30 minutes  de 30 à 60 minutes  plus de 60 minutes

## II- VOS BESOINS/VOS SOUHAITS

- 1) Souhaitez-vous changer de logement :  OUI  NON

- 2) Quelles démarches avez-vous entreprises :

.....

.....

.....

.....

.....

3) Quelle surface recherchez-vous : .....Nombre de pièces principales : .....

4) Quelle somme maximum mensuelle êtes-vous prêt à payer pour le logement que vous recherchez : .....

5) Si vous avez une préférence géographique pouvez-vous l'indiquer : .....

6) Quelle type d'aide financière attendez-vous du CNRS :

Pour une location :  une mise à disposition de logements sociaux

un genre d'APL « bis »

autre (à expliciter) :

Pour un achat :  l'ouverture des Prêts Bonifiés à l'Accession à la Propriété (PBAP) à tous les agents CNRS

autre (à expliciter) :

### III - VOTRE FAMILLE ET VOUS

Nom (facultatif) : .....N° d'agent : .....

Vous êtes :  chercheur  ITA -

Quelle est votre ancienneté au CNRS :  - de 10 ans  + de 10 ans

Combien de personnes vivent sous votre toit : .....adultes.....enfants

### IV - Espace « Suggestions »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous vous serions obligés de déposer ce questionnaire dûment rempli auprès de votre section locale ou le retourner au **Siège du CAES avant le 31 mars 1995**. Merci d'avance.



## COMPTE RENDU DU CSRT DU 17/1/1995

Cette réunion du CSRT avait un ordre du jour assez chargé et se déroula partiellement en présence du ministre.

### I) Avis du CSRT sur les grands équipements.

Lors d'un précédent compte rendu j'avais indiqué qu'un premier texte présenté avait été "rejeté" et qu'un groupe ad hoc avait été formé pour revoir la copie. J'avais accepté d'y participer.

Ce groupe s'est réuni par deux fois et a eu à "trancher" entre deux thèses à 180°, les unes par rapport aux autres, notamment sur celles concernant le rôle des industriels "réalisateurs" des grands équipements : rôle sur la définition même des grands équipements, leur utilisation par les industriels, une fiscalité allégée pour ces derniers, etc... Finalement, après une longue discussion, le texte final n'est pas très éloigné des idées défendues par la CGT, pour autant que je puisse en connaître, même si en introduction ce texte fait un peu trop référence à l'Europe.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les conditions de réalisation des grands équipements en passant par les instances institutionnelles de l'Europe ne font pas l'unanimité. Ce qui est à privilégier dans l'esprit d'un certain nombre de participants, c'est une réalisation en coopération à partir de pays, de laboratoires, d'entreprises, qui sont décidés à travailler ensemble. L'exemple de l'ESRF de Grenoble est parfois donné comme à méditer, c'est un exemple positif.

Le texte en question fait remarquer que les grands équipements représentent "seulement" 8% du BCRD (Budget Civil de Recherche Développement). Pour ma part, j'ai souligné qu'en fait les grands équipements "n'absorbent" que 5 milliards de francs par an sur un total budgétaire de 175 milliards (total de la R et D civile, militaire, publique, privée).

Quant à l'utilisation de ces grands équipements, il a été indiqué qu'ils sont généralement très utilisés (50% de refus de programme à l'ILL, les journées n'ont que 24h). De plus ils font grandement progresser les connaissances comme la chimie avec le Lure, la formation des jeunes chercheurs à Léon Brillouin, etc...

Sur le LHC, le ministre a donné les indications suivantes :

- L'accord unanime a été signé le 16/12/94. C'est selon lui une grande victoire pour l'Europe et le CERN. Ce dernier est en effet resté Européen en terme de gestion (cette dernière n'est pas mondialisée).
- Cet accord s'est fait, toujours selon le ministre, de façon non pénalisante pour la recherche française. Le surplus demandé à la France et la Suisse est inférieur à 6%. Toutefois la France comme la Suisse apporteront 1% supplémentaire par an jusqu'en 1997. Un réexamen aura lieu à cette date.

### II) Mise en place du COS (Comité d'Orientation stratégique).

Ce comité changera sans doute rapidement d'intitulé car, comme l'a fait remarquer le ministre lui-même, le terme de science ou de scientifique n'apparaît pas.

Ainsi le COS est mis en place et son président élu (Pierre FAURRE) en contradiction avec les statuts qui prévoient une désignation d'origine ministérielle. Les statuts seront changés pour être mis en conformité avec les faits. Faut-il y voir le résultat de nos interventions sur l'INED et l'INRP ?

Constitué de 15 membres, il doit, aux dires du ministre, redonner à l'Etat l'outil stratégique qu'il a besoin en matière de recherche (sur le COS, voir le texte joint).

Des critiques directes ou à peine voilées ont été faites : au mieux un doublon avec le CSRT, au pire une centralisation renforcée des instances de décision. Le ministre s'en défend. Pour lui, le COS est le conseil scientifique du gouvernement, le CSRT représente l'ensemble de la communauté scientifique ; c'est le parlement de la recherche !

### III) Contrats d'objectifs entre l'Etat et les établissements de recherche

Deux informations ont été données :

- le contrat avec l'INRIA sera signé le 31/1/95
- le contrat avec le CEA est quasiment prêt et serait signé à la mi-février.

Depuis, j'ai récupéré le texte concernant l'INRIA, on le trouvera ci-joint.

### IV) Le CNRS

Le maître mot : quelles missions et quelle politique. Deux rapports sont en cours :

- celui de Mr CHARVOLIN
- celui de Mr GROSS

En introduction il a été indiqué qu'il fallait favoriser la pluridisciplinarité et donner une marge de manœuvre au CNRS. **Qui ne serait pas d'accord avec cela ! Seulement voilà, il est ajouté "pour donner une marge de manœuvre au CNRS il faut faire évoluer le rapport 80/20" (80% salaires). En d'autres termes baisser les effectifs ou diminuer les salaires.**

• Faire évoluer les structures. D'après l'un des intervenant les structures actuelles ont été fixées vers 1975/1976 ce qui se traduit aujourd'hui par des habitudes de fonctionnement. Par ailleurs les chercheurs ont, depuis cette époque, considérablement augmentés d'où des structures pas forcément en phase.

Un rapport d'étape sur le sujet sera présenté fin février 1995 et le final sera connu à la fin du printemps avec les décisions du ministre.

• mener la réflexion sur le(les) rapport(s) entre le CNRS et les Universités. Notamment :

- simplifier les rapports des unités avec les bailleurs de fonds (CNRS et ministère). Bailleurs de fonds réels supposés.
- concevoir un système simple qui ne gêne pas les unités avec une synchronisation pouvant aller, toutefois, jusque dans les détails. Des contraintes donc.
- améliorer la "visibilité" du CNRS avec l'université.
- créer des liens institutionnels entre CNRS et les institutions sans gêner les scientifiques.
- le Directeur du CNRS prépare actuellement un exposé pour le ministre sur la contractualisation future. J'ai cru comprendre que si le Comité National n'émet pas d'avis favorable, le CNRS, dans le futur, ne versera pas d'argent.
- les personnels pourraient être affectés, à titre individuel, pour une longue durée, dans tel ou tel organisme en fonction de ces contrats. Pour une courte durée, par exemple 4 ans, il s'agirait d'accords ponctuels.
- le pays a besoin d'une politique scientifique, il ne faut plus rester dans la recherche académique.
- la France ne doit pas laisser les scientifiques responsables seuls de la recherche.
- la recherche technique est largement insuffisante en France.
- Avoir des objectifs clairs en rapport avec la politique économique et les rapports internationaux.
- un nouveau CN va se mettre en place, y compris les membres des commissions, avec un découpage à peu près identique.
- Il y aura deux grilles de lectures. Celle du CNRS et celle du ministère.

Telles sont quelques idées retenues de l'exposé.

### V) Présidence française de l'Union Européenne

- Relance de la croissance de l'emploi.
- Tenir compte de la diversité culturelle de l'Europe.
- Politique d'ouverture et de coopération.
- Coordination des politiques nationales de recherche et des politiques communautaires.

Tels sont quelques uns des points prioritaires de la présidence française selon le ministère.

Sur la recherche, la France entend, paraît-il, organiser une ouverture vers le sud pour contrecarrer la présidence allemande qui avait tout tiré vers l'est pour des raisons économiques ! On est loin d'une politique réelle de coopération sans arrière-pensées !!!

\*\*\*\*

Prochaine réunion plénière en mars. J'ai récupéré quelques documents intéressants, j'en ferai des photocopies ultérieurement.

J. TRELIN  
Représentant de la CGT.

**POUR UN VERITABLE SOUTIEN**  
• A LA SOCIETE CIVILE ALGERIENNE  
• AUX PERSPECTIVES DEMOCRATIQUES EN ALGERIE

**Il faut une autre politique des visas**

**NON A LA GHETTOÏSATION DE L'ALGERIE !**

En 1989, la France accordait 800 000 visas aux Algériens qui souhaitaient passer quelque temps sur le sol français pour des raisons diverses : tourisme, visites familiales, séjours professionnels, soins, inscriptions universitaires, etc. Le volume de ces déplacements — et bien que l'instauration du visa obligatoire ait déjà imposé une restriction — reflétait simplement l'intensité des relations humaines et économiques entre les deux pays.

En 1994, il a été accordé moins de 100 000 visas aux Algériens, alors que les demandes étaient globalement de même volume et de même nature que les années précédentes. En 1995, on en est à n'octroyer qu'à peine un visa sur dix demandes. Il s'agit bien d'une quasi fermeture de la frontière entre les deux pays.

Le CISIA n'a cessé, depuis sa création en juin 1993 après les premiers assassinats d'intellectuels, de défendre l'idée qu'il était indispensable de maintenir vivaces et de renforcer les liens entre la société civile algérienne et la communauté internationale : relations interpersonnelles, solidarités professionnelles, échanges culturels, etc. Nous avons appelé au soutien d'une Algérie plurielle, ouverte sur le monde.

**Refuser les visas, c'est fabriquer des exilés**  
**Refuser les visas, c'est faire le jeu des assassins**  
**Il faut rétablir les possibilités d'aller et retour**  
**Plus que jamais la société algérienne a besoin de respirer**

Pour que les Algériens puissent continuer à vivre dans leur pays et à le préserver du pire, le CISIA demande aux autorités françaises :

- la reprise de la délivrance normale des visas (un minimum de refus, une procédure moins longue et plus simple);
- l'octroi et le renouvellement de visas longue durée à multiples entrées pour les catégories de personnes exposées qui n'envisagent pas l'exil;
- la délivrance de visas en urgence pour les personnes menacées de mort qui en font la demande.

Nous exigeons aussi, comme les 130 organisations co-signataires de la "Plateforme commune de revendications pour l'accueil des exilés et réfugiés d'Algérie" qui a recueilli à ce jour plus de 30 000 signatures,

- pour les Algériens qui ont dû quitter leur pays précipitamment :
  - un accueil administratif décent (ouverture du statut de réfugié, asile territorial d'un an renouvelable avec droit au travail, couverture sociale et liberté de circulation aux frontières);
- pour les Algériens vivant en France qui craignent de rentrer en Algérie :
  - une suspension des mesures de reconduite vers l'Algérie tant que durera la situation de violences.

Une manifestation a eu lieu le 25 mars à Nantes contre la politique française des visas.

**UNE MANIFESTATION NATIONALE  
aura lieu à PARIS le SAMEDI 8 AVRIL 1995.**

Pour plus d'informations pratiques consulter **3615 CISIA**

*Cette manifestation a le soutien de la CGT.*

**Le SNTRS-CGT vous appelle à y participer nombreux.**

**Les camarades qui souhaitent être actifs en proposant ou recherchant des solutions d'accueil dans les labos peuvent se faire connaître auprès de Roger MIGLIERINA au 45 59 64 61 ou auprès du syndicat. Il y aura assez rapidement une réunion d'un collectif.**

**SOLIDARITE  
AVEC LES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES,  
UNIVERSITAIRES ET ETUDIANTS  
ALGERIENS MENACES**

**L'**extrême gravité de la situation en Algérie est désormais une évidence. Chaque jour apporte son lot de violences. La mort est omniprésente. Et aucune hypothèse ne peut encore être avancée en faveur d'une issue pacifique.

Dans la mesure où ils apparaissent comme une force d'opposition à tout projet totalitaire, les intellectuels algériens sont la cible privilégiée d'un climat de terreur.

Fidèles à une longue tradition de solidarité et de défense des Droits de l'Homme, les universitaires et chercheurs français manifestent leur soutien à ceux de leurs collègues algériens qui, par choix ou par obligation, sont demeurés dans leur pays.

Ils sont disposés à accueillir ceux qui sont contraints de chercher, notamment dans notre pays, un refuge provisoire. A ces intellectuels, dont beaucoup ont été formés dans les universités françaises, nos institutions d'enseignement et de recherche ont le devoir de porter secours. Malheureusement, leurs moyens s'avèrent gravement insuffisants, compte tenu de l'afflux des demandes.

**A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles**

C'est pourquoi nous demandons aux Pouvoirs Publics et aux autorités de tutelle concernées l'établissement d'un véritable plan d'urgence, portant en priorité sur les points suivants :

- assouplissement de la procédure de délivrance des visas, dont les retards ont entraîné des conséquences fatales pour deux collègues algériens invités par nos universités ;
- facilités d'accueil pour les étudiants algériens - trop souvent victimes de tracasseries et de discriminations - qui sont inscrits ou souhaitent s'inscrire dans nos universités ;
- attribution des supports budgétaires nécessaires à l'affectation, pour des durées déterminées, de collègues algériens, notamment en qualité d'invités ou d'associés, dans nos universités ou centres de recherche, et retrait immédiat de la décision, prise récemment, de supprimer les " postes rouges " du CNRS, précisément destinés à des accueils d'urgence.

## -SUR LA DEPOLITISATION DE LA JEUNESSE

-- Je vous ai dit que la politique était une dimension permanente. Je suis convaincu que la dépolitisation d'un jeune homme n'est jamais qu'apparente. Elle ne peut traduire qu'un manque de lucidité. Ce jeune homme arrive dans une société vieille, où les places sont prises, et sa situation, au départ, est nécessairement mauvaise. Je vous rappellerai le mot de mon ami Nizan: "J'avais vingt ans; je ne laisserai personne dire que c'est le plus bel âge de la vie." Ce sentiment existe sous tous les régimes. C'est une chose que le jeune homme ressent toujours parce que la jeunesse est une lutte.

Comment va-t-il réagir ? Autrefois, quand papa l'embêtait, il passait à gauche. C'était commode et romantique. Mais la gauche a perdu son charme. Comme la droite n'est pas très attirante, non plus, le jeune homme glisse dans le cynisme. Il peut se mettre à briser des vitrines et à se battre à coups de chaîne de bicyclette. Ce sera un acte politique, bien qu'il ne le sache pas. Cela voudra dire: «Je veux casser cette société qui me refuse ma place, je veux être un homme." Il peut aussi se réfugier dans la famille et dire: "Moi, ce qui m'intéresse, c'est de fonder un foyer et d'avoir un bon métier."

Cette dépolitisation ne signifie pas que ce jeune homme a été châtré de ses revendications politiques, mais qu'on a réussi à les lui cacher. C'est en ce sens que la jeunesse reste une force politique en puissance et qu'il faut essayer de l'aider à prendre conscience de ses revendications. Il ne s'agit pas de dire aux jeunes gens: "C'est très mal d'être dépolitisé", mais "Vous êtes politiques en dépit de vous-mêmes. Votre *attitude politique*, aujourd'hui, c'est justement la dépolitisation, cette démission qui permet à une minorité "d'adultes" de faire contre vous la politique qu'ils veulent et que vous ne voulez pas. Il ne s'agit pas pour vous "d'entrer dans l'arène"...vous y êtes déjà, quoi que vous fassiez -, mais de dire et de faire ce que *réellement* vous voulez.

La dépolitisation n'est donc pas une donnée de fait; c'est le résultat d'une lutte que mènent l'Etat, la grande industrie et le commerce avec leurs appareils de propagande et de diffusion.

*Entretien avec le Nouvel Obs*

.....  
*Jean Paul Sartre*

*19 Nov. 1964*